

École Saint-Vincent
4 rue Jules Lemaître
22 rue du Faubourg Saint-Vincent
45000 Orléans

09 61 29 15 66
direction@ecole-st-vincent.fr



Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école a pour buts :

- De prévenir les accidents, d'assurer l'ordre et le calme nécessaires au bon déroulement de la vie de l'école ;
- D'exercer à la maîtrise de soi, au respect des autres et des choses, d'inculquer des habitudes d'ordre, de régularité et de vie en société.

Sommaire

1. Conditions d'accès à l'école	- 2 -
2. Horaires de classe	- 2 -
3. Déroulement de l'entrée	- 2 -
4. Déroulement de la sortie	- 2 -
5. Horaires d'accueil en périscolaire	- 3 -
6. Retards	- 3 -
7. Absences	- 3 -
8. Vie en maternelle	- 3 -
9. Assurances	- 3 -
10. Cantine, garderie et étude	- 4 -
11. Goûter / collation	- 4 -
12. Prise de médicaments	- 4 -
13. Éducation physique	- 4 -
14. Respect des personnes et des lieux	- 4 -
15. Punitons et sanctions	- 5 -
16. Respect de la discipline	- 5 -
17. Relations avec les familles	- 6 -

1. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ÉCOLE :

Pour être accueilli à l'école, l'enfant devra :

- Être propre (ne plus porter de couche) ;
- Être à jour dans toutes les vaccinations obligatoires.

2. HORAIRES DE CLASSE :

Matin : 8h30 - 11h45

Après-midi : 13h30 - 16h30

Ces horaires sont valables pour toutes les classes, de la PS au CM2.

Les enfants sont attendus à l'école les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Dans **le souci de ne pas troubler le déroulement journalier propre à chaque classe**, il vous est donc demandé d'être respectueux de la ponctualité.

3. DÉROULEMENT DE L'ENTRÉE :

Les enfants peuvent être accueillis **à partir de 8h20 et à 13h20**.

Jusqu'à ces heures d'ouverture des portes, votre enfant reste sous votre responsabilité.

<i>Rue Jules Lemaître de la PS au CP</i>	<i>Faubourg Saint-Vincent du CE1 au CM2</i>
À 8h20 et à 13h20 , l'accueil se déroule par la cour de récréation (grand portail vert).	Dès 8h20 et à 13h20 , vous laissez votre enfant sous le porche et il ira seul dans la cour.

4. DÉROULEMENT DE LA SORTIE :

<i>Rue Jules Lemaître de la PS au CP</i>	<i>Faubourg Saint-Vincent du CE1 au CM2</i>
À partir de 11h45 , les enfants attendent dans la cour. À l'appel de l'enseignant, ils sortent. La porte et le portail restent ouverts jusqu'à 11h55.	À partir de 11h45 , les enfants attendent à l'entrée du porche (côté cour) en formant deux rangs : un pour les enfants sortant seuls et un pour les enfants qui sortent accompagnés. À l'appel de l'enseignant, ils montrent leur carte et sortent. Le portail reste ouvert jusqu'à 11h55.
À partir de 16h30 , les enfants attendent dans la cour. À l'appel de l'enseignant, ils sortent. La porte et le portail restent ouverts jusqu'à 16h40.	À partir de 16 h 30 , les enfants attendent dans la cour, rangés par classe. Une fois le portail ouvert, les parents sont invités à attendre dans la cour. À l'appel de l'enseignant, les enfants montrent leur carte et rejoignent leur parent ou sortent seuls. Le portail reste ouvert jusqu'à 16h40.
Une fois sorti de sa classe, l'enfant ne peut pas remonter en classe sans l'autorisation de l'enseignant. Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école dès qu'ils vous ont été confiés.	

5. HORAIRES D'ACCUEIL EN PÉRISCOLAIRE :

Matin (Garderie)	Soir	
	Garderie	Étude
Horaires : de 7h30 à 8h20 Lieu : 4 rue Jules Lemaître dans la salle de motricité Élèves concernés : PS au CM2 ATTENTION ! Toute entrée avant 8h20 équivaut à une heure due.	Horaires : de 16h45 à 18h15 Lieu : 4 rue Jules Lemaître dans la salle de motricité Élèves concernés : PS à GS Étude pour les CP : Horaires : de 16h45 à 17h30 Lieu : 4 rue Jules Lemaître À 17h30, les CP rejoignent la garderie.	Horaires : de 16h45 à 18h15 Lieu : 22 fbg Saint-Vincent Élèves concernés : CE1 au CM2 Vous ne pouvez venir chercher votre enfant qu'à deux moments : <ul style="list-style-type: none"> • entre 17h30 et 17h40 • entre 18h00 et 18h15 Un adulte se tiendra au portail pour assurer ces deux sorties.
En cas de retards trop fréquents pour récupérer votre enfant, l'école se réserve le droit de ne plus l'accueillir à l'étude ou à la garderie.		

6. RETARDS :

Les retards ne doivent s'inscrire que **de façon exceptionnelle**. Ils **doivent être justifiés** auprès de l'enseignant et sont relevés systématiquement et notés sur le livret scolaire.

7. ABSENCES :

Pour toute absence, les parents téléphoneront avant 8h30 pour excuser leur enfant.	
Rue Jules Lemaître 07 83 39 37 65	Faubourg Saint Vincent 07 83 21 96 54
Au plus tard au retour de l'enfant, les parents doivent fournir impérativement un justificatif dans une enveloppe au nom de l'enseignant (pas de mot écrit dans l'agenda, ni dans le cahier de liaison). Un certificat médical est requis pour toute absence pour cause de maladie contagieuse . Les vacances scolaires sont établies par l'Éducation Nationale et les enfants ne sont pas autorisés à s'absenter en dehors de ces périodes <u>sauf pour motif sérieux</u> . Dans le cas contraire, cette absence fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'inspecteur d'académie. Le travail scolaire devra être récupéré et les parents devront eux-mêmes s'organiser pour récupérer le travail auprès d'un autre élève.	

8. VIE EN MATERNELLE :

L'obligation scolaire est de rigueur dès 3 ans depuis le 1^{er} septembre 2019. Les enfants sont présents toute la journée. Aucune adaptation ne sera envisagée, sauf après discussion avec le Chef d'établissement et l'enseignant de la classe.

Le **port de la blouse** (achetée par l'établissement et qui vous sera refacturée) est **obligatoire**, tous les jours d'école, pour les élèves de PS, MS et GS.

Les enfants entrant en maternelle doivent avoir acquis la propreté. Les couches sont interdites.

9. ASSURANCES :

Il est obligatoire que l'enfant soit couvert par une **assurance scolaire**. L'attestation d'assurance, qui doit être nominative à chaque enfant, doit comprendre obligatoirement la responsabilité civile **et** l'individuelle accident. Cette dernière est indispensable pour que votre enfant puisse être accueilli sur

le temps périscolaire (garderie, étude, cantine, handball, etc.). Il appartient aux parents de remettre ces attestations à l'établissement.

10. CANTINE, GARDERIE ET ÉTUDE :

La cantine, la garderie et l'étude sont des services proposés par l'école. En cas de non-respect des règles de vie spécifiques à ces services, un **avertissement écrit** sera donné à l'enfant et sera à signer par ses responsables légaux. Au bout de deux avertissements, **l'exclusion temporaire ou définitive de ces services sera envisagée**. La cantine est un lieu de vie où chacun doit respecter les personnes, le matériel et la nourriture.

Tout enfant mangeant de façon occasionnelle devra remettre un ticket à son enseignant au plus tard un jour ouvré avant le jour de fréquentation de la cantine (le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le vendredi pour le lundi, etc.).

11. GOÛTER / COLLATION :

Aucune collation n'est autorisée en classes de maternelle.

À partir du CP, vous pouvez donner un goûter du matin à votre enfant (qu'il mangera durant la récréation du matin) constitué d'un fruit, d'une compote ou de pain.

Aucun autre aliment ne sera autorisé (viennoiseries, gâteaux sucrés ou salés, boissons sucrées...).

Les enfants qui restent à la garderie du soir ou à l'étude peuvent avoir un goûter.

12. PRISE DE MÉDICAMENTS :

Il est interdit aux enseignants de donner des médicaments, même si ceux-ci sont prescrits sur ordonnance médicale sauf maladie chronique dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement Individualisé ou « PAI » (asthme, convulsion, épilepsie...).

Si votre enfant a un traitement antibiotique ponctuel, vous pouvez venir lui administrer sur le temps de la pause méridienne.

13. ÉDUCATION PHYSIQUE :

Les activités physiques et sportives sont obligatoires et font partie du programme établi par l'Éducation Nationale. **Les dispenses temporaires** doivent être faites par écrit par les responsables légaux et doivent **rester exceptionnelles**.

En cas de dispense sur plusieurs semaines ou plusieurs mois, un certificat médical est exigé.

Pour ces activités, l'enfant doit avoir une tenue adaptée.

14. RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX :

➤ **PERSONNES**

Le respect envers les enseignants, le personnel de l'école et les élèves est demandé à tous.

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable, porter des tenues correctes et adaptées à l'école : pas de salopette ni de chaussures à lacets en maternelle, pas de jean troué, pas de mini short, pas de brassière... Il est impératif de marquer les vêtements au nom de l'enfant : **l'école ne saurait engager sa responsabilité en cas de perte de ceux-ci**.

➤ **OBJETS ET JEUX**

Sont interdits	Sont autorisés
<ul style="list-style-type: none">• Le vernis, les tatouages,• Le chewing-gum, les bonbons,• Les objets ou produits dangereux (médicaments...),• Tout jeu électronique et téléphone portable,• Les jeux, jouets et bijoux de valeur,• Les montres connectées,• L'argent.	<ul style="list-style-type: none">• Le doudou pour la sieste (PS – MS),• Une balle en mousse (CE1 – CM2),• Des billes (CE1 – CM2).

➤ **MATÉRIEL**

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés.

Chacun est tenu de couvrir et de prendre soin des manuels scolaires prêtés par l'école. Ils seront rendus à la fin de l'année en bon état, faute de quoi ils seront facturés. Tout matériel dégradé sera facturé.

➤ **LIEUX**

Il est interdit de :

- Jouer dans les toilettes ;
- Monter sur les escaliers de sécurité, sur les toits ou les rambardes ;
- Se suspendre aux gouttières ;
- Se trouver dans la deuxième cour côté faubourg de 8h20 à 8h30, à la pause méridienne et avant l'étude.

15. PUNITIONS ET SANCTIONS :

Pour tout manquement mineur aux obligations des élèves et des perturbations ponctuelles au fonctionnement de la classe ou de l'établissement, **des punitions scolaires** peuvent être prononcées par les professeurs ou tout adulte de l'école ayant une responsabilité tant sur le temps scolaire que périscolaire. Elles relèvent de l'appréciation du personnel éducatif et ne sauraient être remises en cause par les parents d'élèves.

La punition pourra consister en :

- L'inscription sur le carnet de correspondance ;
- De la copie ;
- Une excuse orale ou écrite ;
- Un devoir supplémentaire ;
- Une exclusion ponctuelle du cours ou d'un service annexe ;
- Une retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

En cas d'atteinte aux personnes ou aux biens ainsi que de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, le Chef d'établissement peut choisir en fonction de la gravité de la faute d'appliquer **une sanction**.

La sanction pourra consister en :

- Un premier avertissement écrit ;
- Un deuxième avertissement écrit assorti d'une exclusion temporaire de la classe ;
- Un troisième avertissement écrit assorti d'une exclusion temporaire inscrite au dossier scolaire ou d'une exclusion définitive.

16. RESPECT DE LA DISCIPLINE :

Il incombe **au personnel éducatif seulement**, puis au Chef d'établissement, de régler tout problème conflictuel ayant lieu dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit aux parents de s'immiscer dans le règlement de tels conflits dans l'enceinte de l'établissement et vivement déconseillé à ses abords immédiats. Pour toute difficulté, s'adresser directement à l'enseignant et si besoin au Chef d'établissement.

Il est également demandé à tous de :

- Faciliter la sortie des enfants en n'entravant pas le passage, notamment avec des vélos ;
- Laisser les animaux de compagnie, notamment les chiens, à l'extérieur de l'école ;
- Veiller au respect des places de stationnement pour que les enfants qui arpentent les trottoirs soient en sécurité.

17. RELATIONS AVEC LES FAMILLES :

Les responsables légaux désireux de rencontrer les enseignants devront prendre rendez-vous.

Toute information ponctuelle (petits maux, étude exceptionnelle pour le jour même, dispense de sport pour le jour même...) peut être transmise à l'enseignant de service au portail.

Les responsables légaux ne peuvent pas pénétrer dans les classes sans y avoir été invités.